

## Annexe 1 | Démarche à suivre par le parent afin d'obtenir des prêts et services au bénéfice de son enfant dans le contexte d'un enseignement à la maison

Le parent qui fait le choix de prodiguer l'enseignement à la maison à son enfant ET qui souhaite obtenir le prêt de manuels scolaires ou de matériel didactique ou qui souhaite obtenir des services du centre de services scolaire, en application de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), articles 15, 231, 228.1 et 448.1 et du Règlement sur l'enseignement à la maison (RLRQ c. I-13.3, r. 6.01), doit procéder comme suit :

1. Procéder à l'admission initiale et par la suite à l'inscription annuelle de son enfant auprès de son école de secteur, en fournissant les documents demandés à la Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves et en complétant le formulaire approprié.
2. Sur demande du Service des ressources éducatives, remettre une copie du projet d'apprentissage de l'enfant, lorsque cela est nécessaire, notamment pour évaluer ses besoins;
3. Remplir le ou les formulaires selon la nature du matériel ou des services demandés pour l'enfant, y joindre les documents indiqués, et transmettre au Service des ressources éducatives à l'adresse courriel [EnseignementALaMaison@csp.qc.ca](mailto:EnseignementALaMaison@csp.qc.ca).
4. Un accusé de réception sera transmis.
5. Le Service des ressources éducatives informera le parent du nom de l'école qui lui prêtera les manuels scolaires ou qui lui offrira les services demandés.